

## RÉSUMÉ ASPECTS TECHNIQUES DE L'ASSURANCE-VIE

### Les bases techniques :

- **Les tables de mortalité** : Les tables de mortalité sont l'outil statistique permettant de déterminer la probabilité qu'un individu de tel âge d'être encore vivant à telle époque elles donnent une probabilité statistique de survie ou de décès. Une loi française du 26 juillet 2013, a supprimé le recours à la différenciation entre les sexes pour les calculs actuariels
- **Le taux d'intérêt** : on distingue deux régimes de taux, les taux techniques contractuels (le TME), d'une part, et les taux de rendements garantis (taux minimal de rendement global), d'autre part.
- **Les primes en assurance-vie** : On distingue **la prime pure de la prime commerciale**. Le calcul de ces dernières est fondé sur deux principes : **l'équité** et **la prudence**. En fonction de si le contrat est une temporaire décès, **le calcul reposera** sur la probabilité de décès et l'aspect financier. Pour la prime unique pure d'un capital différé, il faudra se fonder sur la probabilité de survie et l'aspect financier. Le calcul des primes uniques pour un **capital différé avec contre-assurance**, pour une **rente viagère**, pour une **assurance mixte**, ou pour une **assurance-vie épargne**, correspond également à des règles spécifiques.
- **Les provisions mathématiques** : Les provisions mathématiques sont constituées par les fonds que les sociétés d'assurance vie mettent en réserve, pour satisfaire aux engagements qu'elles ont pris envers leurs assurés. **La raison de l'existence des provisions mathématiques** est le cycle de production inversé : la prime est payée par le client avant que la prestation n'ait été fournie par l'assureur. Dans la plupart des activités commerciales, le schéma est inversé.
- Le **souscripteur** dispose d'un droit de **créance** sur la provision mathématique qui donne lieu à :
  - **Rachat (la valeur de rachat** : Pour chaque contrat, la valeur de rachat ne doit pas être inférieure de plus de 5%, à la valeur de rachat qui serait calculée, sans qu'elle tienne compte de la partie des primes représentative des frais d'acquisition (article R.132-3 du code des assurances).
  - **Réduction**
  - **Avance**
  - **Transformation**
  - **Mise en gage**
  - **Cession du contrat**

## L'évolution des contrats pendant leur durée de vie

En cours de contrat, le souscripteur peut demander :

- Une adaptation des garanties
- Une modification des primes
- Une réorganisation des supports financiers de son contrat
- Un revenu supplémentaire

## La participation aux bénéfices

En application de l'article L.331-3 du Code des Assurances, les compagnies ont mis en place des mécanismes contractuels de participation aux bénéfices. Cette participation permet aux assurés de percevoir une rémunération supérieure à celle qui découle du taux garanti.

Les mécanismes mis en place sont de deux natures :

- Des garanties de rendement minimum
- Une participation aux bénéfices versée *a posteriori*. La participation aux bénéfices minimale comprend : les **bénéfices techniques** et les **bénéfices financiers**.

## La lutte contre le blanchiment de capitaux

A l'échelle internationale il existe le **Groupe d'Action Financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI)**

En France, en janvier 2009 **TRACFIN – un service administratif dépendant du ministère de l'économie** - a été créé, pour le contrôle des systèmes financiers pouvant être utilisés à des fins de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme.

Tout organisme ou intermédiaire financier a des obligations vis-à-vis de TRACFIN :

- De vigilance
- De déclaration
- De contrôle
- En matière de paiement

**Plan d'action 2020-2021 pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.**

Ce plan d'action mis en place par les pouvoirs publics, s'articule autour de cinq axes :

- **Mobiliser** tous les secteurs pour prévenir les risques sur l'ensemble du territoire
- **Garantir** la transparence financière
- **Détecter** poursuivre et sanctionner
- **Entraver** l'accès des terroristes et de leurs réseaux au système financier
- **Renforcer** le pilotage et la coordination de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme